

Rapport annuel d'activité de l'ASA CI Ur

et de sa situation financière en 2020

A) La vie institutionnelle de l'ASA

A-1) les réunions du Syndicat

En 2020 le syndicat de l'ASA s'est réuni à 6 reprises:

1) Syndicat du 30 janvier 2020

- adoption du budget prévisionnel 2020 et de l'affectation provisoire de l'excédent 2019 au budget 2020,
- programme des travaux 2020,
- demande de participation de la commune,
- délégation de maîtrise d'œuvre au Parc Naturel Régional pour la réalisation d'un cuvelage écologique canal d'Ansanères,
- renouvellement des conventions du partenariat Mairie/ASA,
- fixation de la date de la prochaine Assemblée des Propriétaires ; désignation des syndics en fin de mandat (élus en 2014),
- présentation du rapport d'activité 2019.

2) Syndicat du 30 juin 2020

- adoption du compte administratif 2019 et de l'affectation définitive du résultat 2019 au budget 2020,
- adoption du compte de gestion du comptable payeur 2019,
- Examen du projet de mise sous conduite souterraine de la rigole secondaire de servitude dans la parcelle B0739 appartenant au GFA GVH,
- évolution du dossier des conventions Mairie/ASA.

3) Syndicat du 29 septembre 2020

- travaux de curage à engager au cours du dernier trimestre 2020,
- situation des travaux d'entretien programmés en 2020,
- évolution des conventions ASA/Mairie,
- compte rendu de la situation au cours de l'été 2020,
- fixation de la date de l'Assemblée des Propriétaires,
- présentation du rapport adressé à la DREAL pour bénéficier d'une partie de l'eau des Bouillouses.

4) Syndicat du 21 décembre 2020

- vote d'une décision modificative.

A-2) l'assemblée des propriétaires

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ASA l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans ; le rythme prévu étant une réunion les années paires.

Le Syndicat du 30 janvier avait fixé la date au 13 juin 2020. C'était bien sûr sans compter sur la pandémie du COVID19 qui a bouleversé à partir du 16 mars le déroulement du quotidien de la planète: l'ASA n'a pas échappé à ce bouleversement et, même si la date initiale paraissait possible, les délais de convocation et le respect des gestes barrières, ont conduit le Syndicat à repousser la date à la fin octobre dans l'espoir d'une amélioration de la situation sanitaire. Celle-ci ne s'étant pas concrétisée, il a été décidé de repousser l'Assemblée des Propriétaires au premier semestre 2021.

B) Les finances de l'ASA

B-1) tableaux comparatifs des comptes administratifs 2019 et 2020

Evolution des comptes administratifs 2019 et 2020

Dépenses de fonctionnement	2020	2019	Commentaires
Charges à caractère général (fournitures pour canaux, Chantier Ecole, assurances, honoraires...)	23 680.03	20577.68	En 2019 : -Audit avocat sur les conventions ASA/Mairie (2160€) Consultation avocat Mairie (180€) -Travaux sur le réseau sous pression N°1 (1116€)
Charges de personnel (secrétariat)	1 616.49	1263.86	Report en 2020 du paiement du second semestre 2019 de cotisations sociales (315.70€)
Charges financières	901.48	1033.63	Intérêts 2020 : -emprunt travaux Ansanères Rec Coumù (686.12€) -prêt relais (215.36€)
Total des dépenses de fonctionnement	26 198.00	22875.17	
Recettes de fonctionnement			
Production immobilisée			
cotisations/ produit des rôles	17 800.21	17779.90	Voir explications aux § B2 et B6
participation de la Commune	6 000.00	7412.39	Voir détail § B4
Autres produits de gestion courante	1 086.81	6957.24	En 2019 l'ASA a reçu une indemnité de l'Assurance pour les travaux réalisés dans la conduite du canal de la Soulane au droit de la résidence les Vergers (6322€)
Autres produits financiers	0.00	0.00	

Produits exceptionnels	0.00	0.00	
Total recettes de fonctionnement	24 887.02	32 149.53	
Dépenses d'Investissement			
Remboursement des emprunts	1 839.56	53354.42	2019 : remboursement d'un prêt relai pour financer les travaux sur Ansanères et Rec Coumù en 2018. 2020 : remboursement du capital des annuités d'emprunt
Travaux en régie	0.00	0.00	
Aménagements des canaux (dont travaux Rec Coumù et Ansanères en 2018)	930.03	10841.37	Quasi absence de travaux en 2020 : reportés en 2021 en raison du confinement du printemps 2020
Total des dépenses d'investissement	2 769.59	64 195.79	
Recettes d'investissement			
excédent de fonctionnement capitalisé	3 851.55	0.00	
subvention d'équipement		51610.00	2019 : encaissement de la subvention de l'Agence de l'eau (Travaux Ansanères et Plandails 2018)
Emprunt	0.00	0.00	
Total recettes d'investissement	3 851.55	51610.00	

B-2) Progression de la redevance en 2020

Les factures d'eau reçues par les propriétaires en 2018 ont augmenté de 5.5% en raison de l'assujettissement de l'ASA à la TVA. Pour ne pas appauvrir la trésorerie de l'ASA et compte tenu du taux de la TVA, le syndicat a décidé en 2018 de transformer le montant de la redevance de l'année précédente en un taux hors taxe en 2018.

Afin de poursuivre la compensation de l'impact de la TVA sur les factures d'eau le Syndicat a gelé en 2019, puis en 2020 la redevance à l'are ainsi que le minimum de perception respectivement fixés au montant HT de 0.51€ et 19.89€.

B-3) Autres produits de gestion courante

Le propriétaire d'un terrain du périmètre du canal de Grand Soulé a été facturé du curage de la rigole de servitude lui incombant pour un montant de 175.00€.

La participation des deux ASA d'Osséja à la maintenance du logiciel de gestion du périmètre de leur ASA pour un montant de 682.11€.

JB/ RA 2020/29 01 2021/V1

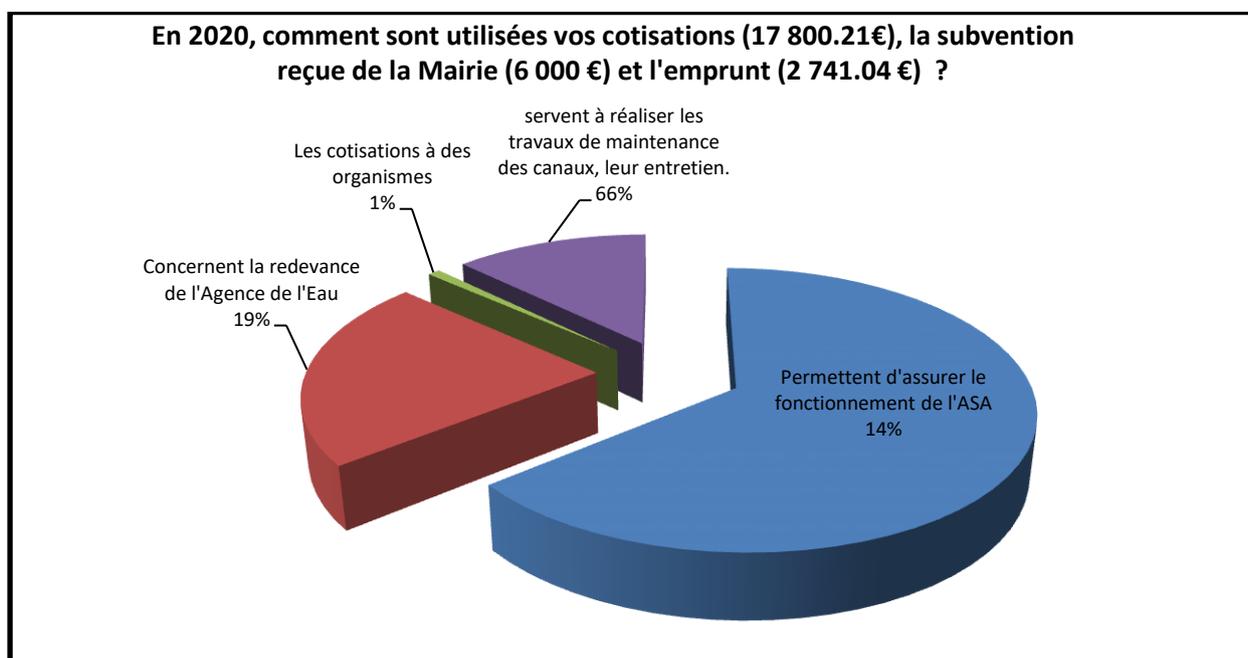
B-4) L'aide de la Commune en 2020

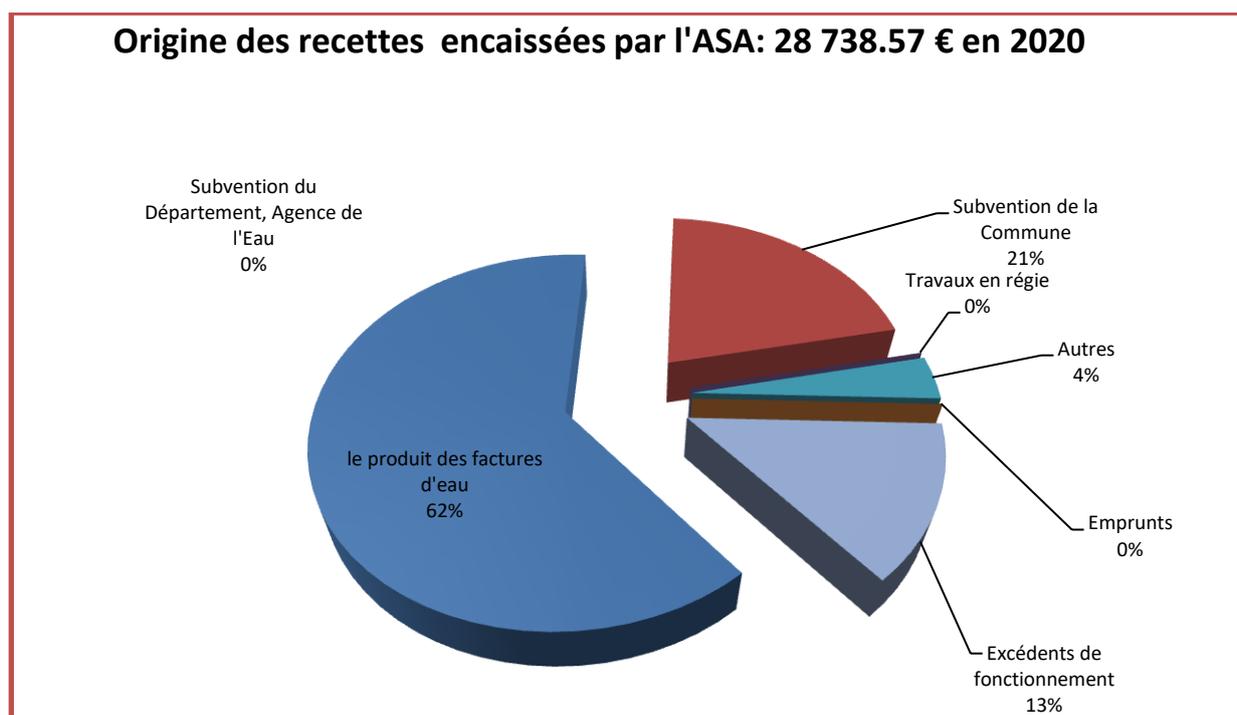
Au titre de la convention intervenue entre la Mairie et l'ASA le 28 janvier 2011, il a été attribué en 2020 les aides suivantes en montant HT:

- Régularisation prestations chantier école 2019:-660.00€
- Programme curage faucardage chantier école 2020 :3500.00€
- Programme de travaux réalisé par Chantier Ecole 2020 :.....2443.88€
- Programme de travaux réalisés par la Commune300.00€
- Annuités emprunts :.....834.01€
- **Total** :.....**6417.89€**

En application de l'article 2 de la convention du 28 janvier 2011, le montant demandé par le Syndicat à la Commune a été plafonné à 6000€.

B-5) Comment sont utilisées vos cotisations et subventions reçues





B-6) Les débiteurs de l'ASA

Conformément à l'article 8.5 « défauts de paiement », du règlement de service de l'ASA, l'état nominatif des débiteurs de l'ASA est mentionné dans le rapport d'activité de l'année. Au 31 décembre 2020, les débiteurs sont les suivants :

débiteur	2020	2019	2018	2017	2016	total
Bauer Gustave Indivision	20,98		20,98 €			41,96
Canal Louis succession	20,98		20,98 €		19,50 €	61,46
Candas succession		20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	81,35
Constructec SARL	27,17		27,17 €			54,34
Copropriété Lotja Ur	49,13					49,13
Cruilles Raphaël succession	20,98					20,98
Painter (succession Forné Marie-Thérèse)	34,28	34,28 €	34,28 €	32,49 €	31,85 €	167,18
Laurent jean	20,98	20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	102,33
Lopes Mateos Condominas Laura	20,98	20,98 €	20,98 €			62,94
Mayorti promocion	20,98					20,98
Pous Andrès Rafaël	20,98	20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	102,33
Thomas Michel succession	20,98	20,98 €				41,96
Vergès Vidal Marc	20,98	20,98 €	20,98 €			62,94
Zalabardo Bosch Fsico	20,98					
total	299,40	160,16 €	208,31 €	92,16 €	109,85 €	927,00

Le taux d'impayés 2020 s'élève à 299.40€ soit 1.68% du montant des factures d'eau. Ce taux est en nette diminution par rapport à celui des années antérieures : 3.51% en 2019, 8.33% en 2018, 1.94% en 2017 et 4.42% en 2016. Il s'agit du taux d'impayés le plus faible depuis 2016 concernant 14 débiteurs sur 211 propriétaires.

Pour autant, la diminution des impayés ne signifie pas que l'ASA se satisfasse de cette situation ; le syndicat reste toujours très attentif au recouvrement de ses créances.

Ces résultats découlent :

- d'un recouvrement par la Trésorerie des factures par un huissier, de façon aléatoire, quel que soit le niveau de la dette,
- d'un suivi attentif des créances de l'ASA : chaque année au mois d'octobre l'ASA rappelle par courrier à ses débiteurs le montant de leur dette. Par ailleurs l'ASA ne se prive pas également de faire opposition de paiement au vendeur, auprès du notaire chargé de la vente d'un bien concernant le débiteur. En 2020 la somme de 1028.13€ a été récupérée à la suite d'une vente.

C) Objectifs prévus et réalisés en 2020

C-1) les travaux d'entretien

Le programme de travaux voté par le Syndicat le 30 janvier 2020 n'a pas pu être réalisé en raison du confinement du printemps 2020 et l'impossibilité de réaliser ces travaux en période d'irrigation. Seuls les travaux suivants ont été exécutés :

Canal Ansanères :

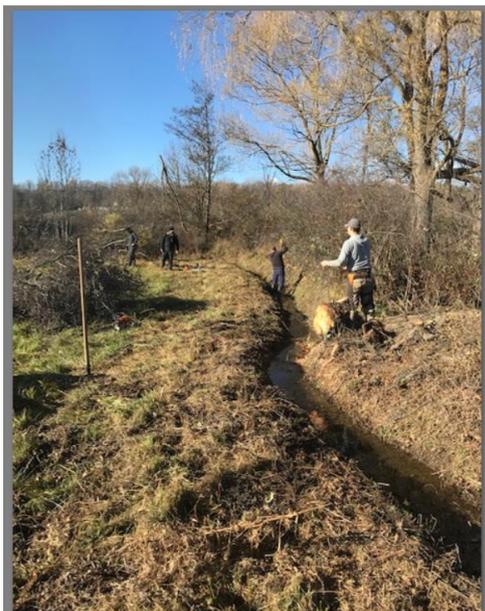
- amélioration de l'évacuation des eaux du déversoir du canal d'Ansanères en limite des parcelles B241 et B213 (réalisé en partie).



Canal Rec Coumù :

JB/ RA 2020/29 01 2021/V1

- au mois de décembre 2020 curage du canal à la pelle mécanique d'un tronçon d'une longueur de 252 mètres jusqu'à la RN20, après faucardage par le Chantier Ecole.



Canal du Plandails :

- Le Syndicat ayant décidé de ne pas participer au coût du cuvelage de la rigole secondaire de servitude de la parcelle B739, sur laquelle sera plantée une vigne, le Syndicat du 29 septembre a pris la décision d'assurer le faucardage et le curage sur une longueur de 235 mètres d'une rigole de servitude au nord de la parcelle B739, desservant la zone autour de l'Abattoir Transfrontalier.



Ces travaux ont été réalisés aux frais de l'ASA, en raison de l'amélioration substantielle apportée par les promoteurs à l'écoulement de l'eau entre le chemin de Llivia et le CD30 (Route de Caldégas) sur une longueur de 170 mètres.

C-2) la collaboration des bénévoles

En 2020 vingt-quatre bénévoles ont assuré la surveillance des canaux de l'ASA (y compris la vanne de décharge du canal de Llivia), relevé les hauteurs d'eau à l'entrée des canaux et transmis ceux-ci au président de l'ASA en vue du calcul des volumes prélevés servant à l'établissement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

La collaboration des bénévoles est importante pour l'organisation de l'ASA, elle témoigne de leur attachement à un équipement dont ils mesurent l'intérêt pour la collectivité et l'appropriation à un fonctionnement qui garantit la fourniture d'eau d'irrigation à un coût modique et la pérennité de l'ASA. Un grand merci pour le temps qu'ils consacrent à cette activité.

C-3) Prévention des inondations des chemins ruraux par l'eau d'irrigation

Par courrier du 5 février 2020, il a été rappelé aux propriétaires des parcelles longeant les chemins ruraux l'obligation de créer ou d'entretenir des rigoles d'évacuation pour canaliser les eaux d'irrigation en excès vers les ouvrages prévus à cet effet.



Contrairement à l'année précédente il n'a pas été possible, en raison du confinement, de faire réaliser par l'ASA les travaux aux frais des propriétaires réfractaires. Toutefois plusieurs propriétaires ont réalisé ces travaux prévus au plus tard le 31 mars. Je les en remercie.

En 2021, l'ASA poursuivra cette opération.

C-4) Poursuite de l'entretien du Rec Coumù

Lors des opérations d'intégration du Rec Coumù dans le périmètre de l'ASA au 1^{er} janvier 2014, celle-ci s'était engagée à une remise en état du Rec Coumù, longtemps négligé :

- en 2018 : cuvelage entre la prise d'eau du Pont Cachal et le centre équestre : 25225€ HT
- depuis 2015 : débroussaillage par le Chantier Ecole et curage à la pelle mécanique d'une longueur de 1800 mètres pour un coût au 31 décembre 2020 de 14950€.

Par courrier en date du 5 février 2020, l'ASA a rappelé aux propriétaires des parcelles traversées par le Rec Coumù l'effort fait en faveur de ce canal depuis 5 ans. Cette remise à niveau est unique: leur entretien incombe désormais aux propriétaires.

Il avait été prévu un contrôle de l'entretien par la commission des travaux de l'ASA. Le confinement en ayant décidé autrement, cette mesure demeure d'actualité pour 2021.

C-5) Les conventions entre l'ASA et la Commune

En 2020, deux conventions ont fait l'objet d'attention : la convention de superposition d'affectation et la convention financière.

1) la convention de superposition d'affectation :

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune, promoteur du lotissement le « Plandails » à déverser les eaux de ruissellement de ce projet dans les branches principales des canaux Rec Coumù et Plandails, moyennant la création d'ouvrages limitant les arrivées d'eau de ruissellement dans ces canaux pendant les orages, afin de préserver les prairies situées à l'aval ainsi que la nouvelle zone commerciale des « Arses ».

Présentée à l'ASA le 12 février 2019, une convention basique a été signée le 14 mai 2019 afin de ne pas retarder l'instruction du permis d'aménager. La conclusion de la convention de superposition créait les conditions d'une mise à jour des conventions ci-après liant l'ASA à la Commune afin de pérenniser leur partenariat, sans faire appel à un volume d'aide supplémentaire.

2) La convention financière

Conclue pour une durée de 10 ans le 28 janvier 2011, cette convention devenue caduque le 31 décembre 2020 définit les taux de subvention accordés par la Commune aux travaux, études, remboursement d'emprunts supportés par l'ASA. En raison de sa prochaine échéance, de son importance pour l'ASA la signature d'une nouvelle convention s'imposait.

3) Les autres conventions

Deux autres conventions lient l'ASA à la Commune :

- une convention de prestations de services définissant les conditions de l'intervention du service technique de la Mairie et de sa rémunération par l'ASA (conclue le 01 07 2018 pour 5 ans) ;
- une convention d'utilisation du matériel informatique de la Mairie par l'ASA définissant le coût reversé à la Commune (conclue le février 2021 et caduque au 31 12 2021);

L'adoption de ces conventions prévues à l'ordre du jour du Syndicat du 30 janvier 2020 a été retiré de celui-ci afin d'en sécuriser leur aspect juridique. Le cabinet d'avocat, spécialisé dans le droit des ASA, auquel l'ASA CI Ur a fait appel a conclu le 13 février 2020 à la reprise d'éléments de ces conventions en cours avec la Commune mais également de la convention de superposition.

Une rencontre avec les représentants de la Mairie et l'avocat de celle-ci le 12 octobre 2020 a acté les éléments essentiels pour l'ASA afin de les retranscrire dans de nouvelles conventions pour les soumettre à l'adoption du Conseil Municipal puis au Syndicat de l'ASA.

Il est prévu de conclure en début d'année 2021.

C-6) Journée Visite des Canaux

Le 23 juillet 2020 dans le cadre du programme d'animation « Les Palabres d'Aqui », le Parc Naturel Régional, l'ASA et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne ont organisé et animé une rando-découverte autour des canaux Soulane et Plandails.

Le groupe limité à 10 personnes (raisons sanitaires) a parcouru le canal de la Soulane, puis celui du Plandails, enfin la prise d'eau du Rec Coumù.

Cette randonnée a permis d'expliquer le contexte historique et actuel des canaux longés, leur fonctionnement autant technique que social ainsi que les effets induits sur les paysages et la valorisation du bocage.

Cette promenade estivale le long des canaux apportant de la fraîcheur, peut paraître anecdotique, voire éloignée des préoccupations de l'irrigation ; c'est le moyen de communiquer auprès de personnes qui ignorent tout des canaux, de leur organisation collective et de leur contribution à l'économie du territoire et au paysage cerdan.

C-7) le transfert d'eau des Bouillouses

Depuis le début de la décennie 2010, l'ASA CI Ur produit des documents, intervient par des conférences pour demander le transfert de 1 million de M3 des Bouillouses dans l'Angoustrine. Cette demande a été prise en compte dans l'étude besoins/ressources en eau de l'Angoustrine en 2011 et dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Sègre et de son sous bassin l'Angoustrine en 2019.

La caducité depuis le 1^{er} janvier 2013 de convention des Bouillouses, autorisant la Société Hydro-électrique du Midi (SHEM) à exploiter la retenue des Bouillouses, ouvre la phase de remise en jeu de cette concession.

Durant cette décennie des informations contradictoires nous sont parvenues sur la date de renouvellement de la concession, point de départ de la prise d'effet de la demande de l'ASA. La mise en concurrence des concessions hydro-électrique est désormais précédée d'un Plan de Gestion Durable de la Ressource en Eau (GEDRE) destiné à inventorier les acteurs, concernés par l'utilisation de l'eau des retenues, et leurs besoins.

L'ASA CI Ur a toujours défendu le principe de mise en ordre de bataille des habitants du territoire et des collectivités pour agir fermement le moment venu du renouvellement afin de ne pas reproduire « les oublis » dont la Cerdagne a été victime lors des concessions des Bouillouses en 1905, du Lanoux en 1953, du barrage de Vinça en 1977 (bénéficiaire d'un important fond de compensation prévu par la convention du Lanoux, versé par EDF).

L'ASA CI Ur a collaboré à la rédaction d'un rapport adressé le 2 juin 2020 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie. Ce document cosigné par le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et la Présidente de la Chambre d'Agriculture des

PO acte officiellement la demande de transfert d'une partie de l'Eau des Bouillouses dans l'Angoustrine et identifie l'ASA en tant qu'un des bénéficiaires de l'eau des Bouillouses.

Est-ce à dire que la partie est gagnée ? Sans être naïf, reconnaissons qu'un grand pas est fait. Dans un contexte plus général d'économie de la ressource en eau, de partage plus équitable des ressources financières générées par l'hydro-électricité, d'autres actions se mettront en place initiées par les élus locaux dont la détermination à poursuivre la Bataille des Bouillouses se mesurera à l'aune de l'importance de l'enjeu. L'ASA sera bien sûr à leurs côtés.

D) Les projets 2021

D-1) les grosses réparations

Le programme de travaux voté par le Syndicat le 30 janvier 2020 n'a été réalisé que très partiellement. Le Syndicat du 29 septembre 2020 a décidé de reporter en 2021, les travaux prévus en 2020 et rappelés ci-dessous

Canal du Plandails :

- travaux de réduction des départs d'eau vers le territoire de Llivia :
 - construction d'un ouvrage à l'angle des parcelles B338 et B337 avec 2 départs calibrés départ parcelle B338 en 200m/m départ vers la parcelle B588 en diamètre 400m/m.
 - construction d'une bordure 120x30x20cm (LxHxP) sur la rigole d'évacuation des eaux pour canaliser les eaux vers la traversée à l'angle sud des parcelles B440 et B442.
 - construction d'un ouvrage à l'angle des parcelles B349 et B345 avec 2 départs calibrés départ parcelle B345 en 200m/m départ vers la parcelle B349 en diamètre 400m/m.
- réalisation d'un exutoire pour évacuer les eaux résiduelles de la parcelle B544 à la traversée du chemin de Cereja créée au droit de la parcelle B475.
- chemin Mouillère: dans le prolongement des travaux exécutés au raccordement du Rec Coumù et Plandails : pose des 3 demi-buses entreposées chez Mme Junca Izern

Canal Ansanères :

- réalisation d'un cuvelage expérimental sur une longueur de 100M environ. Cet ouvrage pris en charge en totalité par le PNR Pyrénées Catalanes consiste à observer le comportement de matériaux permettant de consolider les canaux tout en maintenant les aménités propres aux infiltrations sur les parties en terre pour assurer le maintien des haies et des paysages bocagers. (Travaux à la charge du PNR)
- finition de l'amélioration de l'évacuation des eaux du déversoir du canal d'Ansanères en limite des parcelles B241 et B213

Canal de la Soulane

- Prise d'eau : sceller bloc du déversoir,

- dessableur prise d'eau : repiquer et crépir une partie de l'intérieur.
- ancien déversoir situé à l'amont du pont canal de la Riberette : réduire la hauteur pour le transformer en écrêteur de crue pour limiter le débit d'eau sur la partie aval du canal de la Soulane.
- « fuite historique au-dessus de Fleury » : prolonger de 6 mètres la conduite en ecopal 300m/m posée en 2018.
- création d'un regard maçonné sur le passage du chemin de Belloch.
- réfection du joint à l'entrée de la buse au droit de la résidence les Vergers.
- Report travaux demandés en 2018 non réalisés
 - réfection de la partie est du massif du regard de visite N°9 ;
 - partie nord de la pile aval du pont canal au-dessus de la Riberette : comblement au béton réfection d'une excavation en cours de formation,
 - réfection vanne et radier regard Carrerade départ vers les jardins.

Canal Rec Coumù :

- poursuite du curage à la pelle mécanique d'une portion de canal d'environ 300M irrigant la zone au Nord-Ouest du carrefour de la Juncasse, préalablement débroussaillée par le Chantier Ecole.

D-2) Etude de la modernisation des vannes de garde

Les vannes de garde (situées à l'entrée des 6 canaux) régulent le débit entrant, qui résulte à la fois du réglage de leur ouverture, mais également du niveau de l'eau en rivière à l'amont immédiat de la vanne ; elles se répartissent en deux types :

- les vannes manœuvrables avec une clef spéciale, robustes et fiables disposent de trois niveaux de réglage (0-1/2-1). Sont concernées les prises d'eau Plandails et Soulane.
- les vannes manœuvrables sans clef : équipent les autres canaux de l'ASA. Ne disposant pas de système de blocage leur réglage est modifiable à tout instant.

L'objectif de l'ASA est de disposer de vannes de garde équipées d'un réglage par crémaillère, permettant de réguler plus finement le débit entrant, selon la hauteur d'eau en rivière et de bloquer le niveau d'ouverture par une fermeture à clef.

Dans le cadre de la convention de superposition autorisant le déversement des eaux de ruissellement du lotissement « le Plandails » et du chemin de Llivia dans les canaux Rec Coumù et Plandails, les vannes de garde de ces deux canaux seront motorisées afin d'assurer leur fermeture à distance en cas de montée des eaux par suite d'un orage ou de crue de l'Angoustrine. Cet équipement permettra de prioriser les entrées d'eau provenant du lotissement le « Plandail » et du Chemin de Llivia, afin de limiter les départs d'eau vers les parcelles de l'aval et notamment celles de la zone commerciale.

Ce type d'équipement figurant dans le programme d'action du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin du Sègre, sera soumis au Syndicat de l'ASA, en vue d'une inscription sur un programme subventionné en 2021 et de leur réalisation à l'automne 2022.

D-3) Poursuite du projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA

Dans le rapport d'activité 2020, il était indiqué : *« l'ASA a décidé de ne pas donner suite à l'appel à projet du 6 juin 2019 et d'inscrire désormais la valorisation de son potentiel hydroélectrique dans une dimension territoriale plus large que la commune correspondant à celle de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne. »*

Invité à intervenir le 15 octobre 2019 sur le thème de l'hydroélectricité pour les canaux d'arrosage à l'Assemblée des Territoires du Parlement de la Montagne de la Région Occitanie, des contacts ont été pris avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) organisme dépendant de la Région.

En réunion du 3 mars 2020, l'AREC a présenté une société partenaire « Cap Vert Energie » (CVE), exploitant des usines d'énergies renouvelables et souhaitant se positionner sur des sujets innovants. Celui de l'hydroélectricité sur les canaux cerdans l'ayant intéressé, CVE réalisera à ses frais une étude des potentiels hydroélectriques des canaux de Cerdagne.

La Communauté de Communes a associé le PNR Pyrénées Catalanes. Une rencontre le 30 juillet a dressé le cadre de l'étude ; outre la participation de CVE, le cabinet d'études ASA Info supervisera la partie juridique, la Police de l'eau sera saisie suffisamment en amont des projets.

La visite des canaux de l'ASA CI Ur a eu lieu le 19 octobre : il a été clairement indiqué que notre projet était un projet industriel adossé à un projet agricole avec un double objectif : la recherche de recettes subsidiaires pour renforcer l'autonomie financière de l'ASA afin de la rendre moins dépendante des objectifs des financeurs, et de modernisation des modes d'irrigation.

La restitution de l'étude sera présentée en début d'année 2021 ; elle permettra aux ASA et aux communes de Cerdagne (ayant souhaité également valoriser le potentiel hydraulique de leur territoire) de se positionner par rapport à la rentabilité d'un projet hydroélectrique sur leur réseau.

:

E) L'ASA et les économies de la ressource en eau

Il s'agit d'un thème récurrent depuis les années 2010. Désormais il est organisé autour d'engagements pris par l'ASA pour réduire les prélèvements, en contrepartie de financements accordés. Sauf à bénéficier d'une autonomie financière importante, les projets de l'ASA, quels qu'ils soient, sont désormais soumis à cette règle. Hormis l'aspect financier l'ASA fait sienne la politique d'économies de la ressource en eau pendant la période d'irrigation : nous devons limiter l'eau nécessaire au besoin des irrigants et conserver en rivière l'eau inutile à l'arrosage. Deux outils sont à la disposition de l'ASA pour parvenir à cet objectif :

- le plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Sègre (et notamment sur le sous bassin Rahur composé de l'Angoustrine et du Brangoly) en raison des évolutions climatiques annoncées ;
- le protocole de gestion de l'eau à l'étiage, spécifique à l'ASA CI Ur pour faire face aux évènements météorologiques.

E-1) Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin du Sègre

Le PGRE Sègre, adopté en réunion plénière du Comité Rivière du Sègre le 28 juin 2019, acté par le Préfet le 6 novembre 2019 confirme :

- la mise en œuvre d'actions assurant une trajectoire de retour à l'équilibre pour le Sègre et ses affluents,
- le respect des économies d'eau programmées, notamment par la mise en œuvre de l'étanchéité des canaux,
- la prise en compte en priorité par les services de l'Etat des actions définies lors de la dernière Commission Internationale du Traité des Pyrénées, à la suite des rencontres en 2019 avec la Confédération Hydrologique de l'Ebre ;
- la structuration des irrigants (création ou extension d'ASA), précédée de la régularisation administrative des ouvrages, des prélèvements des canaux particuliers ;
- la mise en adéquation des autorisations administratives existantes de prélèvement et le partage de la ressource disponible prévue par le PRGE.

L'ASA CI Ur est intégrée dans le périmètres de gestion Angoustrine-Brangoly, avec des plans locaux d'action spécifiques, ayant pour objectif d'atteindre le débit d'objectif d'étiage par la maîtrise des autorisations de prélèvements, la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème. Les plans d'action du PGRE peuvent être consultés sur le site de la Communauté des Communes :

www.pyrenees-cerdagne.fr

Bien que ralenti par les mesures sanitaires, le Comité Rivière Sègre en charge du PGRE a posé des échelles limnimétriques, réalisé de nombreux relevés d'eau pour améliorer la connaissance

hydrologique des cours d'eau cerdans et lancé des projets d'économies d'eau plus particulièrement sur la rivière Sègre.

E-2 le Protocole de Gestion de l'Eau en période d'Étiage (PG2E)

L'ASA s'est dotée en 2012 d'un« Plan Sècheresse », modernisé en Protocole de Gestion de l'eau en période d'Étiage (PG2E) en 2015. Il a pour but d'assurer le respect du débit réservé du 1/40^{ème} au droit de chaque prise d'eau et la répartition proportionnée de l'eau entre les 6 canaux de l'ASA en privilégiant l'usage agricole. Les niveaux d'alertes dépendent des indications données par la sonde hydrométrique d'Angoustrine. Au cours de l'été 2020 :



- le niveau A "alerte" (débit entre 150 et 200l/s) a été mis en œuvre le 18 août 2020 ;
- le niveau B « alerte renforcée » (débit entre 100 et 150l/s) prévu le 28 août a été différé en raison d'orages.

L'information est adressée par mail aux propriétaires ayant communiqué leur adresse électronique à l'ASA. Une affiche apposée sur les vannes de garde informe les irrigants de la situation.

F) Conclusion : quelle voie pour l'ASA ?

2020 a été une année difficile : la crise sanitaire a été le révélateur des faiblesses et des insuffisances de notre quotidien. L'ASA n'échappe pas ce constat, traduit par :

- des travaux différés,
- le report de l'Assemblée des Propriétaires, moment important de la vie de l'ASA fait d'explications et d'échanges avec ses membres. Deux fois déplacée en 2020, si les consignes sanitaires le permettent, l'Assemblée des Propriétaires devrait se dérouler en fin de printemps 2021.

Il faut oublier cette année calamiteuse, compliquée pour les français, mais conserver en mémoire comme un rayon de soleil les réponses apportées pour dépasser les difficultés. A son très modeste niveau l'ASA, établissement public, a répondu au besoin de service public du territoire de la Commune en exprimant une vie démocratique faite de solidarité, d'information, de proximité mais aussi de rigueur.

La décennie précédente a modifié le modèle économique de l'ASA : l'eau que nous considérons comme une ressource inépuisable, libre d'accès est désormais comptée, taxée, partagée avec d'autres utilisateurs, et son usage calculé est devenu un axe stratégique de l'ASA.

Pour la décennie actuelle, l'ASA a un triple objectif : des prélèvements d'eau adaptés aux besoins, un réseau de distribution performant et son renforcement. Un renforcement institutionnel nécessaire à la pérennité de l'ASA passant par :

- l'augmentation de ses ressources financières afin de gagner en autonomie pour améliorer sa mission première, l'irrigation. L'augmentation régulière des factures d'eau sera insuffisante ; en complément, la mise en valeur du potentiel hydro-électrique de ses canaux permettra à l'ASA d'acquiescer une indépendance financière autorisant la réalisation régulière de travaux autres que ceux répondant aux seuls critères de l'Administration.
- un partenariat renouvelé avec la Commune, fondé sur des conventions améliorant le fonctionnement de l'ASA au bénéfice de ses 211 membres, mais également à celui de la vie sociale, économique et environnementale des habitants d'Ur.

La conclusion du rapport d'activité 2019 questionnait : « *Quel avenir pour l'ASA* » ? Celui de 2020 interroge : « *Quelle voie pour l'ASA* » ? Ce tracé, balisé pour la décennie en cours, sauf circonstances exceptionnelles, je vais m'employer à ne pas m'en écarter et le faire partager à la fois par les membres de l'ASA mais aussi par ses bénéficiaires indirects. Ce sera probablement le dernier acte d'une activité de cinquante années au service des ASA d'Ur. Si d'aventure, je devais m'en éloigner, alors je remettrai mon mandat entre les mains du Syndicat qui désignera un président, homme d'une nouvelle situation.

Comme à chaque fois, mais surtout en cette année si particulière, le rapport d'activité est l'occasion de renouveler ma gratitude à tous les soutiens l'ASA qui participent à sa vie à des degrés divers: les bénévoles, les syndicats, le Maire, le Conseil Municipal, les agents de la Commune, le Comité Rivière, le Chantier Ecole, la Chambre d'Agriculture. Dans ces moments difficiles votre concours a été précieux car rien de tout ce qui été réalisé n'aurait pu l'être sans avoir présent à l'esprit ce mot du philosophe Alain « *le pessimisme est d'humeur, l'optimisme est de volonté* ».

Ur, le 28 janvier 2021